
Extrait des délibérations de la société populaire de Boussac (Creuse) relative à la réélection des membres du conseil de surveillance de Malleret, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la société populaire de Boussac (Creuse) relative à la réélection des membres du conseil de surveillance de Malleret, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 15-16;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34247_t1_0015_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sûreté générale de la Convention, qui ont déployé tant d'énergie, soient conservés (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Port-Malo, s.d. Au repr. Chaumont] (3)

« Le Comité de surveillance de St Malo félicite la Convention nationale sur ses travaux importants, sur le gouvernement révolutionnaire qu'elle a décrété; il l'invite à rester à son poste jusques à la fin de la destruction totale des brigands couronnés et coalisés. Il l'invite aussi à conserver les Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention qui ont déployé tant d'énergie pour détruire les ennemis du dedans et du dehors, ce grand œuvre ne pouvant être entièrement exécuté que par ceux qui savent nouer le fil de nos destinées.

Le Comité de surveillance de St Malo assure la Convention qu'il fera de son côté tout ce qui dépendra de lui pour seconder ses mesures énergiques et révolutionnaires. »

32

Les officiers municipaux de la commune de Freneuse (4) écrivent à la Convention nationale qu'ils viennent de donner à la patrie 19 marcs 3 gros d'argenterie, consistant en calices, ciboires, vases, croix, etc., 284 livres de cuivre, 155 livres de fer, 132 livres d'étain, et les ornements en linges de leur fabrique. Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la mort du dernier des tyrans (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Freneuse, 6 pluv. II] (7)

« Citoyens Représentants,

Le flambeau de la Raison qui émane de votre Montagne électrise toutes les âmes vraiment républicaines! Les objets d'un culte qu'elles regardent comme superstitieux viennent d'être donnés à la Patrie; 19 marcs 7 onces 3 gros d'argenterie en deux envois consistant en calice, soleil, ciboire, vases, croix, encensoir et navette, 284 livres de cuivre, 155 livres de fer, 132 livres d'étain, les ornements, le linge de notre fabrique sont déposés à notre district. Les cloches les ont précédés. Il existoit des robes noires; des meilleures nous en avons fait faire 32 paires de guêtres pour nos défenseurs. Quant aux mauvaises ainsi que des vieux ornements, nous les destinons à vêtir nos frères indigents. Persuadés que cette nouvelle destination vaudra bien la première;... Nous vous protestons, Citoyens représentants, que les besoins de la patrie feront toujours l'objet de tous nos soins et la loi la règle de notre conduite. Vous avez sauvé la France! Vous faites l'admiration de l'Europe!

(1) P.V., XXX, 203.

(2) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(3) Extrait de la main de Chaumont, dép. d'Ille-et-Vilaine (C 291, pl. 931, p. 25).

(4) District de Mantes.

(5) P.V., XXX, 203. Mention dans M.U., XXXVI, 156; Ann. patr., p. 1762.

(6) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(7) C 290, pl. 918, p. 15.

Restez à votre poste jusqu'à la mort du dernier des Tyrans et tous les peuples de la terre vous seront reconnaissants. »

CHOPPART (off. mun.), Pierre ROUVEL (off. mun.), Fr. DEFERT (agent nat.), J.S. COLSON (off. mun.), ROUVEL (maire), F. LAINÉ (off. mun.), P. DAUVERGNE (off. mun.), P. HUVÉ (secrét.).

33

La société populaire de la commune de Bousac, département de la Creuse, prévient la Convention nationale que l'église de cette commune, ainsi que celles des deux tiers des autres communes du district, viennent d'être converties en temple de la raison, que presque tous leurs prêtres ont abdicqué, et que toute l'argenterie de leur église va prendre la route du creuset (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Boussac-la-Montagne, 23 niv. II] (3)

« Citoyen président,

En qualité de président de la Société populaire de notre commune, je t'adresse le procès-verbal de notre séance du 25 de ce mois, contenant rétractation de la part du citoyen Parel de l'inculpation qu'il avait faite mal à propos contre les autorités constituées de notre district relativement aux émigrés et je te prie d'en faire mention au Bulletin pour effacer la mauvaise impression que cette fausse dénonciation pourrait avoir donné contre nous d'après la mention qui en a été faite dans la feuille du Bulletin du premier nivôse.

Je te prévien aussi, citoyen Président, que depuis près d'un mois l'église de notre chef-lieu a été convertie en temple de la Raison, que tous les signes du fanatisme en ont été expulsés et brûlés.

Que nous avons célébré, il y a huit jours une fête civique sur l'heureuse nouvelle de la prise de Toulon, à la suite de laquelle, il y a eu banquet fraternel dans notre ci-devant église.

Que plus des deux tiers des communes de notre district ont dépouillé leur église de tous leurs vases sacrés et argenteries, que notre district vous fera passer incessamment.

Que plus des trois quarts de nos prêtres et curés éclairés par la Raison, ont abdicqué leurs fonctions et leur état de prêtre.

Qu'enfin nous avons à ce moment quatre compagnies d'hommes en réquisition, composées chacune de 125, dont deux sont équipées et les deux autres le seront sous quinzaine. Tous ces hommes brûlent comme nous du désir d'achever le bonheur que la Convention a si heureusement commencé. »

AUTOURDE.

[Extrait ds délibérations, 13 niv. II] (4)

La séance s'est ouverte par l'admission des citoyens Pignot, Gallerand. Le président leur a

(1) P.V., XXX, 203.

(2) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(3) C 290, pl. 918, p. 16.

(4) C 292, pl. 936, p. 36.

donné l'accolade fraternelle et les a déclarés membres de l'assemblée.

Un membre a ensuite proposé de faire appeler le citoyen Parel pour répondre sur l'inculpation qu'il a faite contre les autorités constituées de ce district et sur le champ l'assemblée a arrêté que les citoyens Pierre Desmaisons et Laséchère ses censeurs se transporteront en la maison du citoyen Parel pour l'engager sur l'invitation par écrit du secrétaire à se rendre sur le champ.

Le citoyen Parel a répondu qu'à la vérité, il lui a répété que lui Parel s'étant permis de faire une dénonciation qui paraissoit inculper toutes les autorités constituées des petites villes et petites communes de la République, il demandoit qu'il eut à s'expliquer sur le champ s'il avoit entendu y comprendre les autorités constituées de cette ville et petites communes de ce district.

Le citoyen Parel a répondu qu'à la vérité, il avoit écrit le 25 brumaire dernier une lettre adressée au *Président de la Convention nationale* par laquelle il lui avait annoncé que la loi sur les gens suspects ne recevait pas sa pleine et entière exécution dans des petites villes et communes de la République et qu'on mettoit de la négligence dans l'exécution de cette loi; que ce qui l'avait déterminé à en adresser ses plaintes à la Convention, c'est qu'il s'était aperçu que dans la commune de Malleret en ce district, il y avoit eu un ci-devant noble suspecté d'émigration et rentré d'après la loi lequel étoit dans le cas de la réclusion, qui s'était fait nommer *Président du Comité de Surveillance* de sa commune et avoit fait introduire plusieurs de ses colons dans ce même comité afin de se ménager des suffrages pour obtenir les certificats dont il se trouvoit avoir besoin, qu'un pareil abus ne pouvant se tolérer, il avoit pris le parti d'écrire à la Convention pour qu'elle eût à y remédier, que dans différentes autres communes, les comités pouvoient s'être organisés de la même manière et que si la Convention ne prenoit pas des mesures efficaces pour chasser les malveillants qui cherchoient à s'introduire dans ces comités, la loi sur les gens suspects ne seroit pas pontuellement exécutée; qu'il n'a eu d'autres intentions que de travailler au bien général de la République en faisant disparaître de pareils abus; que son intention n'a pas été d'inculper les corps administratifs et les autorités constituées de cette ville, ni de ce district, et qu'il se propose en conséquence de donner connaissance à la Convention nationale des motifs qu'il vient de déduire et qui l'ont déterminé à faire l'envoi de sa lettre du 25 brumaire dernier qui se trouve inscrite au Bulletin du 1^{er} nivôse présent mois.

Déclare en outre que venant d'être instruit à l'instant que la commune de Malleret avoit rectifié son erreur en procédant à l'élection d'un nouveau membre du Comité de Surveillance, au lieu et place de Ribereix, membre gangrené que la loi excluait formellement. L'on ne peut pas douter qu'il avoit eu juste raison de se récrier contre de pareilles nominations.

L'assemblée ayant été satisfaite de la réponse du citoyen Parel a levé la séance.

P.c.c. FOUGÈRE (secrét.).

Les administrateurs du département de police font passer à la Convention nationale l'état du total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, duquel il résulte que leur nombre s'élève à 5,228 (1).

Insertion au bulletin (2).

[Commune de Paris, 8 pluv. II, Etat au 7 pluv.]
(3)

Noms des prisons	Nb de détenus
Conciergerie	475
Grande-Force	612
Petite-Force	293
Sainte-Pélagie	232
Madelonnettes	184
Abbaye	140
Bicêtre	787
A la Salpêtrière	341
Chambres d'arrêt, à la Mairie	104
Maison des Fermes	31
Luxembourg	455
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	430
Irlandais, rue du Cheval vert	28
Les Picpus, Fbg St-Antoine	138
Le réfectoire de l'Abbaye	66
Les Angloises, rue Saint-Victor	108
Les Angloises, rue de Loursine	86
Les Carmes, rue de Vaugirard	202
Les Angloises, Fbg St-Antoine	38
Ecosais, rue des fossés St-Victor	78
Saint-Lazare, Fbg St-Lazare	149
Mahay, rue du Chemin Vert	72
La Chapelle, rue Folie Renaud	120
Belhomme, rue Charonne, n° 70	112
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	49
Total général	5 228

La société des sans-culottes de Belley disculpe, dans une lettre qu'elle adresse à la Convention nationale, le représentant du peuple Gouly des dénonciations qui ont été portées contre lui, et atteste qu'il s'est conduit en vrai républicain (4).

Insertion au bulletin (5).

[Belley, s.d. A la Conv.] (6)

« Gouly que tu nous as délégué est dénoncé dans ton sein. Cette dénonciation nous étonne et les sans-culottes de Belley se doivent à son égard le témoignage de la vérité: ils la transmettent entière parce qu'ils ne sont ni menteurs, ni adulateurs.

Apprends donc par leur organe que ce repré-

(1) P.V., XXX, 203. Mention dans *J. Lois*, n° 488.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) C 291, pl. 931, p. 24; 8 pluv. Signé: Godard, Mazel Dangé.

(4) P.V., XXX, 203. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 188.

(5) Bⁱⁿ, 10 pluv.

(6) C 292, pl. 936, p. 37.